

## Les prêts bilatéraux

**Source:** ALLEMAND, Frédéric, "Les prêts bilatéraux", dans ALLEMAND, Frédéric, L'Union économique et monétaire: origine, fonctionnement et futur. Sanem: CVCE, Coll. Dossier thématique, 2013. CVCE, 2013.

**Copyright:** (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.  
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/les\\_prets\\_bilateraux-fr-411d1ff6-c387-4c30-94df-433497df7eb8.html](http://www.cvce.eu/obj/les_prets_bilateraux-fr-411d1ff6-c387-4c30-94df-433497df7eb8.html)

**Date de dernière mise à jour:** 06/07/2016



## Les prêts bilatéraux

L'urgence de la crise des dettes souveraines de la Grèce exige une action immédiate. La mise en place du mécanisme européen de stabilité financière, qu'il s'agisse du MESF ou de la FESF, n'est possible qu'au terme d'un certain délai incompatible avec les besoins financiers immédiats de la Grèce. Faute d'autres dispositifs financiers mobilisables, les États membres de la zone euro décident en mai 2010 d'octroyer une partie de l'assistance financière négociée avec ce pays (110 milliards d'euro au total, dont 80 milliards apportés par les pays de la zone euro et 30 milliards par le FMI) sous la forme de prêts bilatéraux. D'un encours maximal de 80 milliards d'euro, les prêts sont centralisés par la Commission. Leurs modalités de versement, les conditions qui y sont attachés font l'objet d'un accord entre les créanciers et la Grèce (*Loan Facility Agreement*). La coordination, la gestion et l'organisation des prêts bilatéraux sont régis par un accord entre les créanciers (*Intercreditor Agreement*). Les États membres de la zone euro s'engagent à prêter 30 milliards au titre de la première des trois années que doit durer l'assistance financière et le programme d'ajustement budgétaire et économique négocié entre la Grèce, l'UE et le FMI. Cette solution des prêts bilatéraux a pour principal inconvénient de reposer sur la bonne volonté des créanciers potentiels et sur des relations bilatérales. Certains États membres prêteurs exigent des garanties particulières à la Grèce en contrepartie de leur soutien (la Finlande) ou refusent d'apporter leur assistance (Slovaquie). L'Irlande et le Portugal doivent se désengager, rencontrant eux-mêmes des difficultés financières respectivement en novembre 2010 et en avril 2011.